

## **DIRECTIVES AUX PARENTS**

### **DEMANDE D'ABSENCE D'UN ENFANT DE L'ÉCOLE POUR VOYAGE AVEC LES PARENTS OU ACTIVITÉS EXTERNES**

La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école afin qu'il assiste à une activité sportive, culturelle ou autre rendez-vous organisé par un organisme externe ou afin qu'il l'accompagne à un voyage pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci. De plus, il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge de son enfant au plan scolaire pendant l'absence de ce dernier.

Dans le contexte scolaire actuel, la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup rappelle l'obligation pour les parents d'assurer la fréquentation scolaire de son enfant. Elle juge essentiel que l'enfant interagisse en classe avec ses pairs et vive des situations d'apprentissage variées dans le but de développer ses compétences, et ce, afin que le personnel enseignant puisse évaluer en continu et périodiquement la progression de ses apprentissages en se basant sur les progrès réalisés.

#### **ACTIVITÉS EXTERNES : RENDEZ-VOUS OU COURS EXTERNES**

À cet effet, nous vous demandons que tous cours externes ou rendez-vous soient planifiés en dehors des heures de scolarisation prévues à l'horaire scolaire de votre enfant, et ce, afin de mettre en place toutes les conditions essentielles à sa réussite et à la progression de ses apprentissages scolaires.

#### **VOYAGE**

Pour les voyages de plus d'une semaine, les parents devront faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant la date de départ et la date de retour de l'élève (un formulaire à cet effet est disponible à l'école).

Le parent peut prendre en charge lui-même la scolarisation en raison de l'article 15, paragraphe 4 de la LIP (scolarisation par les parents); il peut également inscrire le jeune dans une école du pays visité. Au retour de l'enfant, il sera de la responsabilité du parent d'assumer la récupération des apprentissages non réalisés durant l'absence.

En conséquence, un plan de travail (devoirs et leçons) pour la première semaine d'absence pourra être fourni aux parents qui en font la demande pour les élèves du primaire.

Pour les élèves du secondaire, il appartiendra à chaque élève de s'informer auprès de ses enseignants de chaque discipline de travail à faire pour la première semaine d'absence.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou un soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés particulières en lien avec son absence.

## ÉPREUVES ET EXAMENS

La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle que la présence de l'élève lors de la passation des épreuves ministérielles et des épreuves internes de commission scolaire est obligatoire.

Tel que mentionné dans le « Guide de gestion de la sanction des études », l'absence pour voyage ou activités externes (rendez-vous) à l'une ou l'autre de ces épreuves aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'absence à une épreuve sont les suivants :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en FGJ de la Direction de la sanction des études.

Ensemble, parents et école, nous devons nous assurer de transmettre à tous les élèves un message clair de l'importance des apprentissages scolaires et de l'école.

Merci de votre précieuse collaboration!

### PRIMAIRE

TCP du 15 février 2017

Il est convenu qu'à l'exception des examens du MEES, les épreuves « CS et école » seront encadrées par les normes et modalités de l'école.

### SECONDAIRE

TCS du 8 février 2017

Il est convenu que les règles ministérielles s'appliquent à toutes les épreuves « MEES, CS et école ».

La direction d'école

SJ/csp

2017-02-16

N:\Partage-CS\Services éducatifs\Partage SE\Organisation scolaire 2016-2017\34.docx